Mis en ligne le : - 6 FEV. 2023

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

PROCES VERBAL DE SÉANCE DU BUREAU
Du 01 février 2023

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres en exercice : 10

L'an deux mil vingt-trois, le premier février à 16 heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans les locaux du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean BERARD, Vice-Président. En effet, Monsieur Jean-François PERILHOU, Président du SMOP étant absent, il est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations.

Communautés membres	**Présents (8)**	**Excusés (2)**	**Absents (0)**
Les Sorgues du Comtat Agglomération	Jean BERARD, Jean-Claude RUSCELLI		
Pays d'Orange en Provence	Alexandra CAMBON, Xavier MARQUOT		
CC Vaison Ventoux	Gérard RAINERI	Jean-François PERILHOU	
CC Aygues Ouvèze et Provence	Pascal COMBE		
CA Ventoux Comtat Venaissin		Patrice FLAGEAT	
CC des Baronnies en Drôme Provençale	André DONZE, Sébastien BERNARD		
CC Ventoux Sud	Non représentée au Bureau		

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :
Mme Audrey CECCALDI, directrice du SMOP,
M. Laurent GUERRY, animateur PAPI du SMOP
Mme Audrey SCIALACQUA, assistante administrative et comptable du SMOP

Monsieur Jean BERARD, Vice-Président, fait l'appel des délégués présents. Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTREVAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Vice-Président propose que M. RAINERI soit désigné secrétaire de séance.

A l'unanimité, M. Gérard RAINERI est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Monsieur le Vice-Président soumet au vote du Bureau le procès-verbal (PV) de la réunion Bureau qui s'est tenue le 28 novembre 2022.

Avis exprimés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Absentions : 0
A L'UNANIMITE

Avis du Bureau : projets de délibérations

Fixation des durées d'amortissement

Deux délibérations régissent les durées des amortissements réalisés par le SMOP (n°2014-48 et 2020-01). Ces délibérations nécessitent un complément ainsi que la précision des imputations comptables.

Il est proposé d'actualiser ces durées d'amortissement tel que :

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTREVAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

DUREE AMORTISSEMENT

Imputation	Biens	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2041481	Subventions d'équipement versées Autres communes (Biens mobiliers, matériel et études)	15 ans
2041581	Subventions d'équipement versées Autres groupements (Biens mobiliers, matériel et études)	15 ans
204182	Subventions d'équipement versées Autres organismes publics (Bâtiments et installations)	5 ans
20421	Subventions d'équipement versées Pers. droit privé (Biens mobiliers, matériel et études)	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	5 ans
2158	Autres installations, matériel etoutillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencementset aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	7 ans
2183	Matériel de bureau et matérielinformatique Logiciel	5 ans 2 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
Biens de faible valeur inférieure à 150 €	/	1 an

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTREVAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

Dans ce contexte, il est proposé au Bureau de donner un avis sur le projet de fixation des durées d'amortissement en vue d'un prochain examen en Comité Syndical :

Avis exprimés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Absentions : 0
A L'UNANIMITE

Dépenses relatives aux fêtes, cérémonies et autres évènements

La trésorerie de Vaison-la-Romaine a informé les services du SMOP de la nécessité de prendre une délibération autorisant la réalisation de dépenses relatives aux fêtes, cérémonies et autres évènements.

Bien que le décret n° 2003-31 du 2 avril 2003 portant établissement de la liste des pièces justificatives n'édicte pas la nécessité d'une délibération à l'appui des mandats pour les dépenses imputées au compte budgétaire 6232 (fêtes et cérémonies), et compte-tenu des imprécisions dans les règles en vigueur, le Centre des Finances publiques demande aux collectivités de prendre une délibération de leur Assemblée autorisant leur Ordonnateur à engager des dépenses relatives aux fêtes, cérémonies et autres évènements, en fixant une liste de principe et définissant les principales caractéristiques de ces dépenses prises en charge par le SMOP, imputables à cet article du budget de la collectivité.

Il convient donc de valider la liste de dépenses proposée à cet effet et pouvant être payées par le SMOP. A l'occasion de l'organisation ou du soutien de divers évènements, le Président ou son suppléant serait autorisé à décider lui-même et selon son appréciation, de la prise en charge par la collectivité, dans la limite des crédits ouverts dans le budget et sans que cela constitue une dépense obligatoire, de dépenses imputables principalement au compte 6232 « FETES ET CEREMONIES », en fonction du cadre suivant :

A) le SMOP pourra prendre en charge les dépenses occasionnées lors d'organisations ou de la participation de la collectivité à :

- des d'évènements habituels, ponctuels ou exceptionnels, familiaux ou collectifs, à des évènements à caractère d'intérêt général, civique, économique, culturel, sportif, scolaire, social ou patriotique (inaugurations, animations, conférences, débats, etc…);
- des rassemblements, des congrès thématiques, associatifs ou professionnels, des actions de promotion ou valorisation en faveur de l'économie locale, de produits du pays, du tourisme ou du patrimoine local, à des festivités ou animations à caractère traditionnel, local ;

B) ces organisations ou ces évènements acceptés aussi bien sur le territoire de la collectivité qu'en dehors dans l'intérêt de la collectivité, pourront être pris en compte :

- à l'occasion de réunions de travail, de concertation ou de coordination liées à la gestion du SMOP, ou ayant trait à l'aménagement ou au développement du territoire ou au cadre de vie en général, de cérémonies, réceptions, décès, départs à la retraite ou changements d'affectation ou de poste, distinctions honorifiques, récompenses, fêtes de fin d'année, vœux du nouvel an, etc.) ;
- en concernant des personnalités, toutes autorités civiles ou militaires, des membres ou anciens membres du personnel ainsi que leurs conjoints et leurs enfants, des élus (en exercice ou anciens, ainsi que leurs conjoints et leurs enfants), des représentants ou fonctionnaires de toutes autres institutions ou administrations (en activité ou anciens), des présidents et membres d'associations ou groupements (actifs ou anciens), toutes personnes ayant participé

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

remarquablement à la vie locale, à des actions (activités ou interventions) méritantes, des administrés ayant un lien (ou anciennement eu un lien) avec la vie de la collectivité.

C) les dépenses pouvant être engagées en raison de ces organisations ou de ces évènements sont énumérées comme suit :

- toutes fournitures de type décorations, signalétique (banderoles, fléchages), bouquets, couronnes ou gerbes de fleurs, compositions florales, livres, gravures, coupes, trophées, médailles, tee-shirts, casquettes, autocollants, tous objets publicitaires ou promotionnels, objets et emballages de souvenir ou de récompense ou de reconnaissance ou de remerciements.
- tous produits alimentaires (de type boissons froides ou chaudes, confiseries, tous frais de bouche ou de traiteur : pâtisserie, boulangerie, charcuterie ou viande, fruits et légumes, condiments et toutes substances similaires ajoutées à des plats, fromagerie), toutes autres denrées comestibles (solides ou liquides), ainsi que tous accessoires de service (nappage, serviettes, vaisselle, verres, couverts, notamment).
- tous frais d'achat, de contrôle ou de vérification, de réparation ou de remplacement, de location de matériel (appareils de cuisine, éclairage, chauffage, climatisation, sonorisation, projection audio-visuelle, barrières, tentes ou chapiteaux, matériel scénique et podium, cabines sanitaires, tables et chaises), les frais d'annonces ou d'insertions, d'édition, plaquettes, de pochettes ou documents de bienvenue, de publicité (affiches, dépliants, prospectus, etc…).
- tous frais de restauration, de transport, d'accueil, d'hôtellerie ou d'hébergement temporaire.
- tous frais ou prestations d'intervenants extérieurs, de musiciens ou d'artistes (y compris les charges sociales ou accessoires), de surveillance, de sécurité, de droits d'auteur.

Dans ce contexte, il est proposé au Bureau de donner un avis sur le projet d'ouverture des dépenses relatives aux fêtes, cérémonies et autres évènements d'instauration au sein du SMOP en vue d'un prochain examen en Comité Syndical :

Avis exprimés : 8 **Pour : 8** **Contre : 0** **Absentions : 0**
A L'UNANIMITE

Examen du programme d'action annuel 2023 et définition du bénéfice (global/local)

Mme Audrey CECCALDI présente au Bureau le programme d'action annuel 2023.

Il s'agit principalement d'actions déjà définies et validées dans les dossiers de contrat de rivière et de PAPI. Elles bénéficieront de financements.

La programmation 2023 contient 30 actions.

Le montant programmé en 2023 atteint 2 757 832 €, financé à hauteur de 1 674 253 € soit 73 % du montant HT.

28 actions relèvent en tout ou partie de la GEMAPI, 10 sont de bénéfice global et 18 de bénéfice local.

2 actions ne relèvent pas de la GEMAPI, toutes d'intérêt global.

Les statuts en vigueur du SMOP précisent qu'il appartient au comité syndical de statuer sur le bénéfice global ou local d'une action. Ils encadrent cette notion de bénéfice de la manière suivante :

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

- **action ou opération à bénéfice global** : action ou opération définie, élaborée, mise en œuvre ou ayant des effets potentiels sur les milieux aquatiques et les inondations à l'échelle de tout le bassin versant ou d'une grande partie de celui-ci (supérieure à la moitié),
- **action ou opération à bénéfice local** : action ou opération définie, élaborée, mise en œuvre ou ayant des effets potentiels sur les milieux aquatiques et les inondations sur une partie limitée du bassin versant (inférieure à la moitié).

Lorsque plusieurs membres sont concernés par une action ou une opération de bénéfice local, la répartition entre ces membres bénéficiaires sera définie par délibération du comité syndical après concertation avec les membres bénéficiaires.

Il est également proposé aux membres du Bureau de se prononcer sur l'avancement de l'étude de la Gardette. Au vu du contexte, le Bureau propose que l'étude soit abandonnée. Le propriétaire sera averti par recommandé avec accusé de réception de l'abandon de l'étude, s'en suivra une délibération en Comité Syndical pour acter la décision.

Dans ce contexte, il est proposé au Bureau de valider le programme d'action 2023 présenté et le bénéfice global/ local des actions présentées :

Avis exprimés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Absentions : 0
A L'UNANIMITE

Débat d'orientation budgétaire

Afin de préparer le budget, et comme le prévoit l'article L2312-1 Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de débattre des orientations budgétaires du syndicat en matière de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2023.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit aussi indiquer les objectifs relatifs à l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel de la section d'investissement.

Dans ce contexte, il est proposé au Bureau de valider le débat d'orientation budgétaire 2023 en vue d'un prochain examen en Comité Syndical :

Avis exprimés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Absentions : 0
A L'UNANIMITE

Informations et Questions diverses

Travaux d'urgence suite à pollution plastique du Toulourenc

Les crues des 9 décembre (38 m3/s) et 15 décembre 2022 (36 m3/s) ont provoqué une érosion de berge mettant à jour une décharge sauvage de déchets plastiques agricole déposés sur une parcelle privée de la commune de Mollans-sur-Ouvèze. Les déchets se sont dispersés sur plus de 3km sur le Toulourenc occasionnant une grave et spectaculaire pollution.

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

M. le Maire de Mollans-sur-Ouvèze a déposé plainte dans les jours suivant la première crue et adressé une mise en demeure de remise en état de la parcelle à son propriétaire. Cette procédure ne pourra aboutir qu'après un délai de plusieurs semaines à plusieurs mois.

Lors d'une visite sur site, les agents du SMOP constatent qu'un volume conséquent de déchets toujours présents sur la parcelle privée menace de se déverser dans le Toulourenc à la moindre montée du niveau de l'eau.

Des travaux d'urgence visant la stabilisation de la berge par des moyens simples (terrassement léger, géotextile) sont nécessaires afin d'éviter tout incident supplémentaire.

Le SMOP, compétent en matière de gestion et préservation des milieux aquatiques peut légitimement réaliser cette opération d'urgence en raison du risque imminent de nouvelle dissémination des déchets dans le Toulourenc puis vers l'ensemble de l'Ouvèze en aval.

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTREVAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

Le propriétaire privé demeure totalement responsable du traitement des déchets présents sur sa parcelle, de la remise en état de celle-ci ainsi que des dégâts et pollutions occasionnées.

Les membres du Bureau souhaitent que des règles soient clairement définies concernant les travaux d'urgence de manière générale afin d'éviter que le budget du SMOP soit fortement impacté suite à d'éventuels évènements similaires.

Assurance de la collectivité : point d'avancement

Mme Audrey CECCALDI présente au Bureau le système d'endiguement de classe B.

L'obtention d'une assurance est étroitement liée au système d'endiguement du SMOP. La réponse de GROUPAMA est dépendante du dossier digues.

L'arrêté préfectoral est en attente de réception courant mois de février. La responsabilité du SMOP sera arrêtée aux niveaux de protection définis par celui-ci, ce qui sera plus confortable pour le SMOP au vu de la situation actuelle.

Récapitulatif des décisions du Président depuis le dernier Bureau

1/ Décisions du Président au titre de ses délégations

Références	Contenu
2022-43-P	Demande de subvention pour le poste de chargé de mission Contrat de rivière 2023
2022-44-P	Choix et lancement de la procédure de passation du marché public de travaux de confortement de berges de Mollans-sur-Ouvèze
2022-45-P	Demande de subvention de l'animation des missions de gestion quantitative 2023 auprès de l'Agence de l'Eau RM&C.
2022-46-P	Demande de subvention de l'animation des missions de gestion concertée 2023 auprès de l'Agence de l'Eau RM&C.
2022-47-P	Demande de subvention de l'animation des missions liées au PPRE 2023 auprès de l'Agence de l'Eau RM&C.
2023-01-P	Demande de subvention pour les acquisitions foncières liées au projet de bassin écrêteur "Saint-Romans" à Bédarrides - Etat 192 000€ soit 30%
2023-02-P	Demande de subvention pour les acquisitions foncières liées au projet de bassin écrêteur "Saint-Romans" à Bédarrides - CD84 128 000€ soit 20%
2023-03-P	Demande de subvention pour les acquisitions foncières de parcelles riveraines de la Seille à Bédarrides - Etat 44 000€ soit 25%
2023-04-P	Demande de subvention pour les acquisitions foncières de parcelles riveraines de la Seille à Bédarrides - CD84 - 36 000€ soit 20%

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTREVAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

2023-05-P	Demande de subvention pour les acquisitions foncières de parcelles riveraines de la Seille à Bédarrides - AERMC - 54 000€ soit 30%
2023-06-P	Choix et lancement de la procédure de passation du marché public concernant le dossier d'autorisation du système d'endiguement de l'Ouvèze, de classe C, incluant une étude danger, du mur-digue du groupe scolaire Jules Ferry, commune de Vaison la Romaine
2023-07-P	Demande de subvention auprès l'Etat au titre du Fonds Barnier concernant le dossier d'autorisation du système d'endiguement de l'Ouvèze, de classe C, incluant une étude danger, du mur-digue du groupe scolaire Jules Ferry, commune de Vaison la Romaine
2023-08-P	Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse concernant le dossier d'autorisation du système d'endiguement de l'Ouvèze, de classe C, incluant une étude danger, du mur-digue du groupe scolaire Jules Ferry, commune de Vaison la Romaine
2023-09-P	Demande de subvention pour la réalisation de travaux d'urgence liée à la pollution plastique du Toulourenc: CD26 - 22,5% soit 3 263€
2023-10-P	Demande de subvention pour la réalisation de travaux d'urgence liée à la pollution plastique du Toulourenc: CD84 - 20% soit 2 900€
2023-11-P	Attribution du marché M2023-03-T relatif à la réalisation de travaux d'urgence dans le Toulourenc suite aux crues de décembre 2022 : 14 500€ HT.

Etat d'avancement des dossiers en cours

Mme Audrey CECCALDI fait un état d'avancement des dossiers en cours.

- Etude hydromorphologique
  - Ateliers de concertation: définition de l'EBF
  - Cartes de gestion de crise : partenariat Préfecture/ DDT/ SPSC et possible convention SDIS
- Stations de mesure/ SDAL
  - Premiers travaux prévus en février (Eyguemarse)
  - Projet de convention avec le SPC pour échange de données.
  - Inauguration à prévoir
- Confortement de berge Mollans/Ouvèze
  - Travaux prévus en juillet 2023
- PPRE: DIG reçue fin janvier
  - Premiers travaux en préparation: Sorgues, Vaison-la-Romaine, Entrechaux, puis Bédarrides, Buis-les-Baronnies et Roaix pour commencer
- Continuité écologique: présentation des avant-projets le 13/02/2023

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTREVAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

- Systèmes d'endiguement:
  - Classe B: en attente de l'arrêté d'autorisation, instruction SUP en cours
  - Classe C : Sorgues (démarrée), Vaison (consultation en cours)

- Etude du Groseau (restauration à Malaucène)
  - CCTP en cours de validation des partenaires

- Plan de gestion ZH des Tords et Paluds: en cours

- Etude vulnérabilité des enjeux aux inondations: en cours

- Etude de conception du PAPI complet: démarrage.

- Franchissements routiers du Lauzon:
  - Présentation des AVP le 14/02/2023
  - Premiers travaux possibles à l'automne 2023 (ouvrage amont)

- Bassin Saint-Roman (Bédarrides)
  - Diagnostic terminé, AVP en cours de définition

- Mise en conformité du dalot du Rieufroid (Malaucène): en cours

- Création d'un chenal secondaire à Sablet: instruction en cours. Dossier en instruction.

- Pose de clapets anti-retour à Bédarrides: phase 1 en préparation

- Repères de crues: pose des repères de phase 1 à finaliser au printemps, étude phase 2 en consultation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Entrechaux, le 03 février 2023

Le Secrétaire de séance,
Gérard RAINERI

Pour le Président empêché

Le Vice-Président,
Jean BERARD

SYNDICAT MIXTE L'OUVEZE PROVENÇALE
ENTRECHAUX
84340

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTRECHAUX - ☎ 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr